



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-028

VIE COURANTE
12- TOURISME

Tourisme - Fonds de concours petit patrimoine – Attribution pour la commune du Trévoux (annexe)

La délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 a fixé le tarif d'assainissement non collectif applicable en 2019.

Il est proposé de maintenir ce tarif en 2020.

La grille tarifaire 2020 est jointe en annexe.

L'Assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le tarif d'assainissement non collectif figurant dans la grille tarifaire jointe, à appliquer en 2020.

Par délibération communautaire du 24 mai 2012, le conseil communautaire a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine. Il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

La commission tourisme et sports réunie le 16 octobre 2019 a étudié la demande suivante :

Commune	Projet	Montant HT	Soutien financier externe ⁽¹⁾	Proposition Fonds de Concours	Reste à charge de la commune
Le Trévoux	Rénovation du mur d'enceinte de l'ensemble paroissial	3 640 €	-	1 820 €	1 820 €

(1) : Demandés et/ou obtenus

La commission a apporté un avis positif au projet présenté par la municipalité du Trévoux, celui-ci répondant aux conditions de recevabilités du fonds de concours petit patrimoine.

L'état des recettes et dépenses de l'opération valide le plan de financement et permet ainsi de procéder à la signature et l'attribution de l'aide de Quimperlé Communauté auprès de la commune.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'un montant de 1 820 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune du Trévoux ;
- AUTORISER le président à signer les conventions correspondantes ;
- AUTORISER le versement du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un montant de 1 820 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune du Trévoux ;
- AUTORISE le président à signer les conventions correspondantes ;
- AUTORISE le versement du fonds de concours.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 06 février 2020

ET

La Commune du Trévoux, sise 2 rue de Bannalec, 29380 LE TREVoux, représentée par Monsieur André FRAVAL, Maire, dûment habilité par une délibération en date du

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50% du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune du Trévoux a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la rénovation du mur d'enceinte de l'ensemble paroissial.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération de la commune du Trévoux en date du 16 juillet 2019.

Le coût de cette opération s'élève pour les travaux de rénovation du mur de l'enceinte à 3 640 € HT.

Par délibération en date du 6 février 2020 (dont une copie est annexée aux présentes), Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la Commune du Trévoux. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 1 820 € HT.

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours à la Commune du Trévoux au titre de la rénovation du mur d'enceinte de l'ensemble paroissial.

D'où il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 1 820 € HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours après réalisation des travaux. Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

La Commune du Trévoux s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

Si les subventions obtenues par la Commune du Trévoux étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 24 mai 2012.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire

connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire du Trévoux,

Sébastien MIOSSEC

André FRAVAL